

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 mars 2021

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3995)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 2820

présenté par

M. Herth, Mme Valérie Petit, M. Becht et les membres du groupe Agir ensemble

ARTICLE PREMIER

Compléter la première phrase de l'alinéa 3 par les mots :

« , notamment pour les produits issus de l'élevage à l'herbe ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Dans le cadre d'un affichage basé sur le principe de l'analyse du cycle de vie, les activités d'élevage sont pénalisées et plus spécialement celles pratiquant le pastoralisme. Rapporté à la production finale (lait, viande...) leur empreinte carbone les démarque négativement par rapport à des élevage au cycle plus court. Il convient dès lors de corriger la note ACV en tenant compte des autres aménités de l'élevage à l'herbe. Il s'agit en particulier de l'entretien d'espaces naturels impropres à d'autres activités agricoles, à la préservation du rôle de puits de carbone des couverts permanents et à sa contribution à certains écosystèmes riches en biodiversité.